



Service du Secrétariat
PB

Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 2013

CERTIFICAT DE PUBLICATION

La délibération arrêtée par le Conseil communal dans sa séance publique
du 12 juillet 2013

et approuvée par l'Autorité supérieure

en date du 28 novembre 2013

ayant comme sujet les

**«Règlement-taxe concernant le stationnement payant (secteur à parking
résidentiel), modification des horaires de stationnement»**

a été publié et affiché le 17 décembre 2013

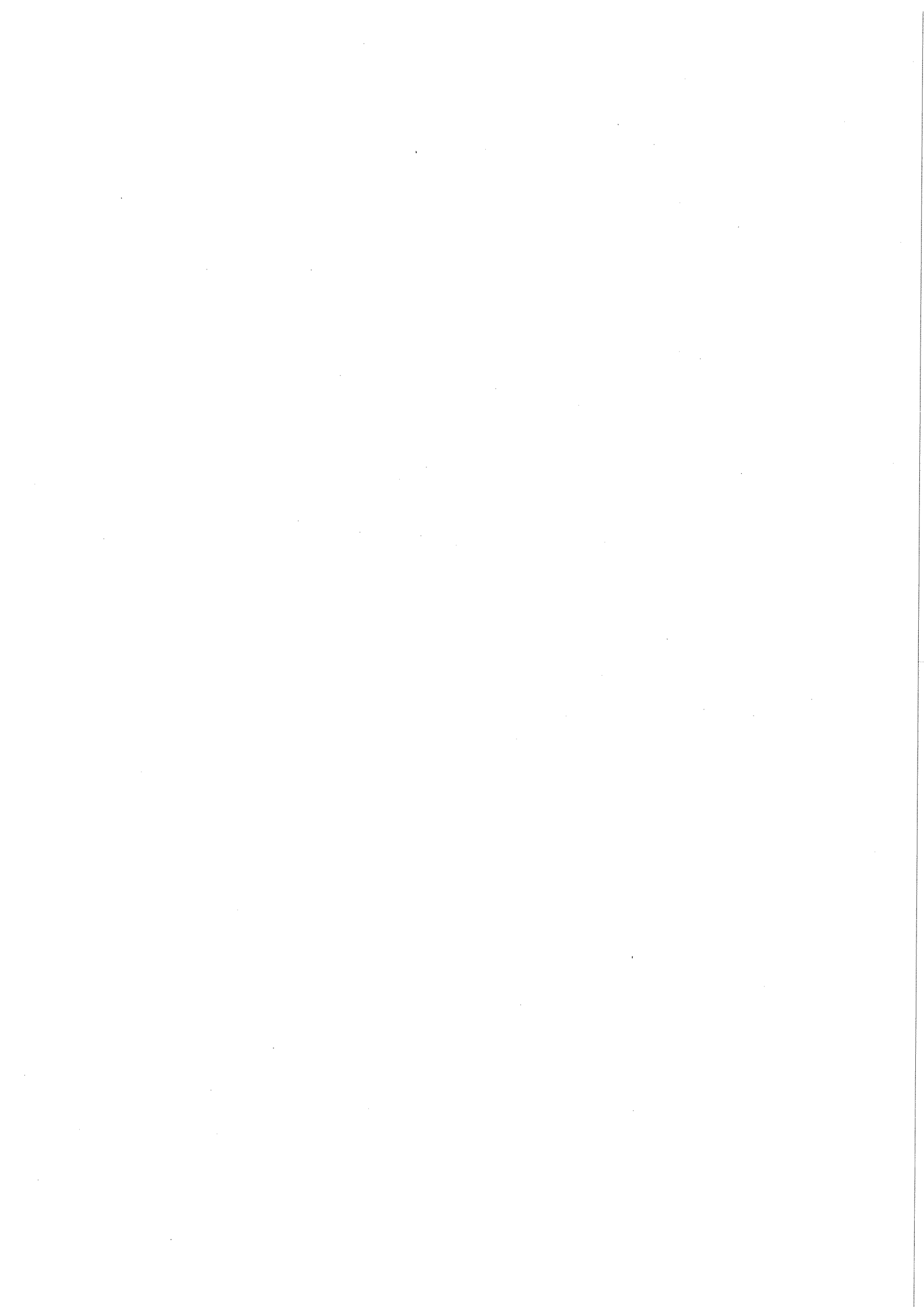
conformément à l'article 82

de la loi communale modifiée

du 13 décembre 1988.

Le secrétaire communal ff,

Le bourgmestre,




COMMISSARIAT DE DISTRICT
DE
LUXEMBOURG
No 220

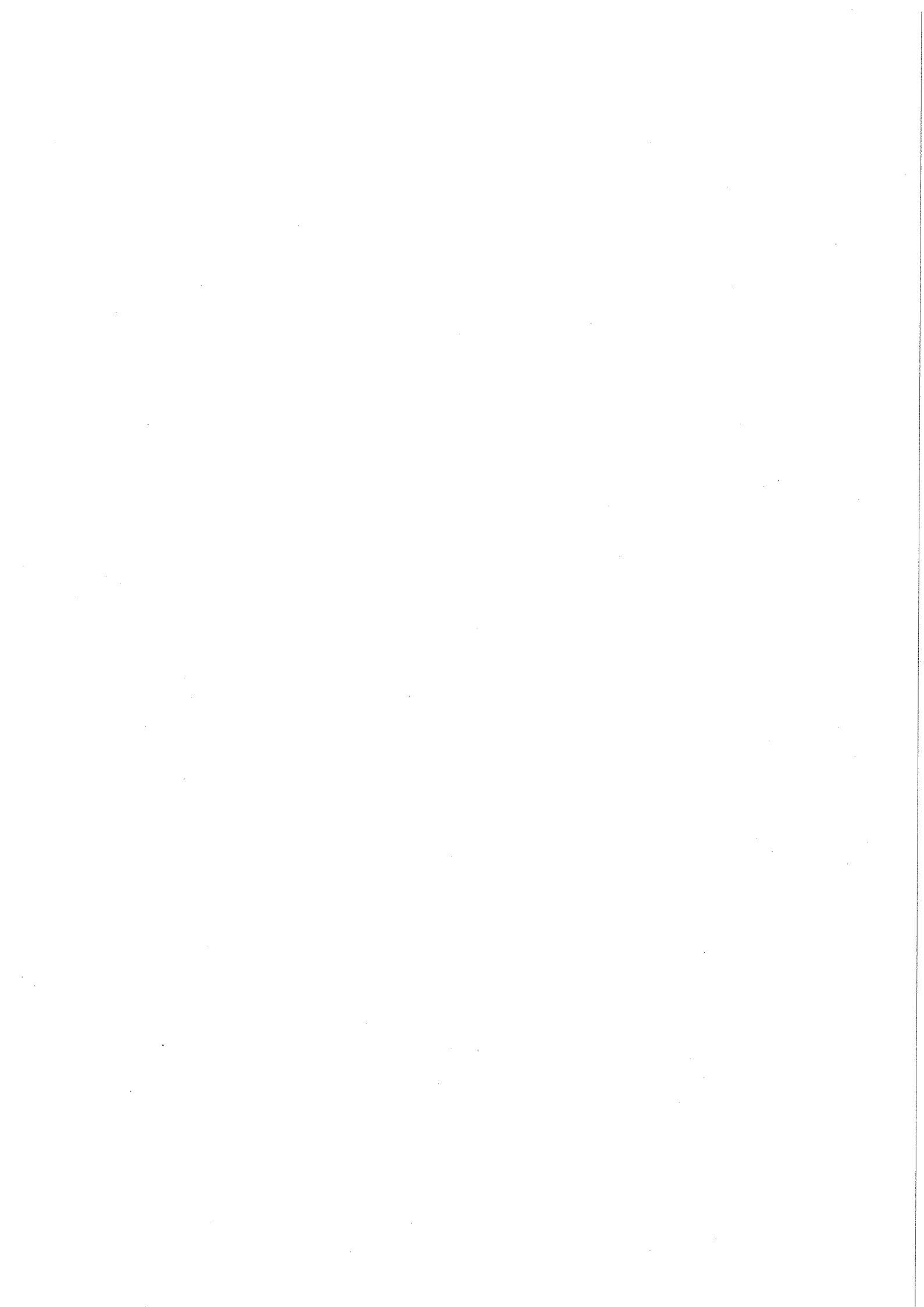
Luxembourg, le 12 DEC. 2013

Transmis à Madame / ~~Monsieur~~ le Bourgmestre de la commune de
ESCH-SUR-ALZETTE la délibération ci-annexée avec prière de la faire publier en
due forme conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988 et
de la reproduire ensemble le certificat de publication, le tout en huit (8) exemplaires,
après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Le Commissaire de district,



Jacques Schwachtgen
Secrétaire de district



Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu un procès-verbal de délibération du 12 juillet 2013 aux termes duquel le Conseil communal d'Esch-sur-Alzette a modifié le règlement-taxe concernant le stationnement payant (secteur à parking résidentiel) ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 12 juillet 2013 aux termes de laquelle le Conseil communal d'Esch-sur-Alzette a modifié le règlement-taxe concernant le stationnement payant (secteur à parking résidentiel).

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 28 novembre 2013
(s.) Henri

Le Ministre de l'Intérieur et
à la Grande Région,

(s.) Jean-Marie Halsdorf

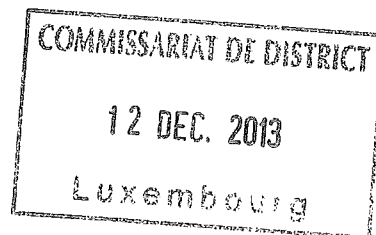
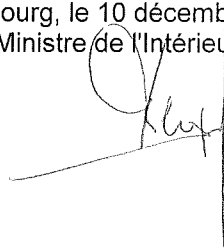
référence 4.0042 (16768)

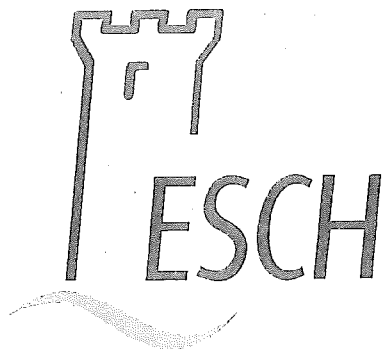
Bm.-Transmis à Monsieur le Commissaire de district à Luxembourg pour être notifié à l'administration communale intéressée.

Je marque mon accord à la délibération du 12 juillet 2013 pour autant qu'elle y est soumise en vertu de l'article 106 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à reproduire en 7 exemplaires munis du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Luxembourg, le 10 décembre 2013
Le Ministre de l'Intérieur,



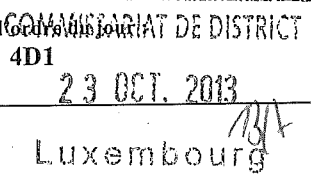


Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
04.07.2013

Date de la convocation des conseillers:
04.07.2013

point de



Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 12 juillet 2013

Présents : Mutsch, bourgmestre, Huss, Spautz, Hinterscheid, échevins, Maroldt, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Baum, Bofferding, Hansen, Kox, Johanns, Bernard, conseillers, Espen, secrétaire communal ff.

Absents : Tonnar, échevin, Goetz, conseiller

Le Conseil Communal;

Objet: Règlement-taxe concernant le stationnement payant (secteur à parking résidentiel), modification des horaires de stationnement

Vu sa délibération du 12 juillet 2013 concernant la redéfinition des secteurs de stationnement payant à caractère résidentiel;

Vu sa délibération du 12 juillet 2013 concernant la redéfinition des secteurs de stationnement payant à caractère résidentiel;

Vu sa délibération du 1^{er} mars 2013 concernant la redéfinition des secteurs de stationnement payant à caractère résidentiel;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins se propose d'introduire le stationnement long duré dans différentes rues et places ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation de la Ville d'Esch-sur-Alzette du 10 octobre 2008 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

accorde et approuve

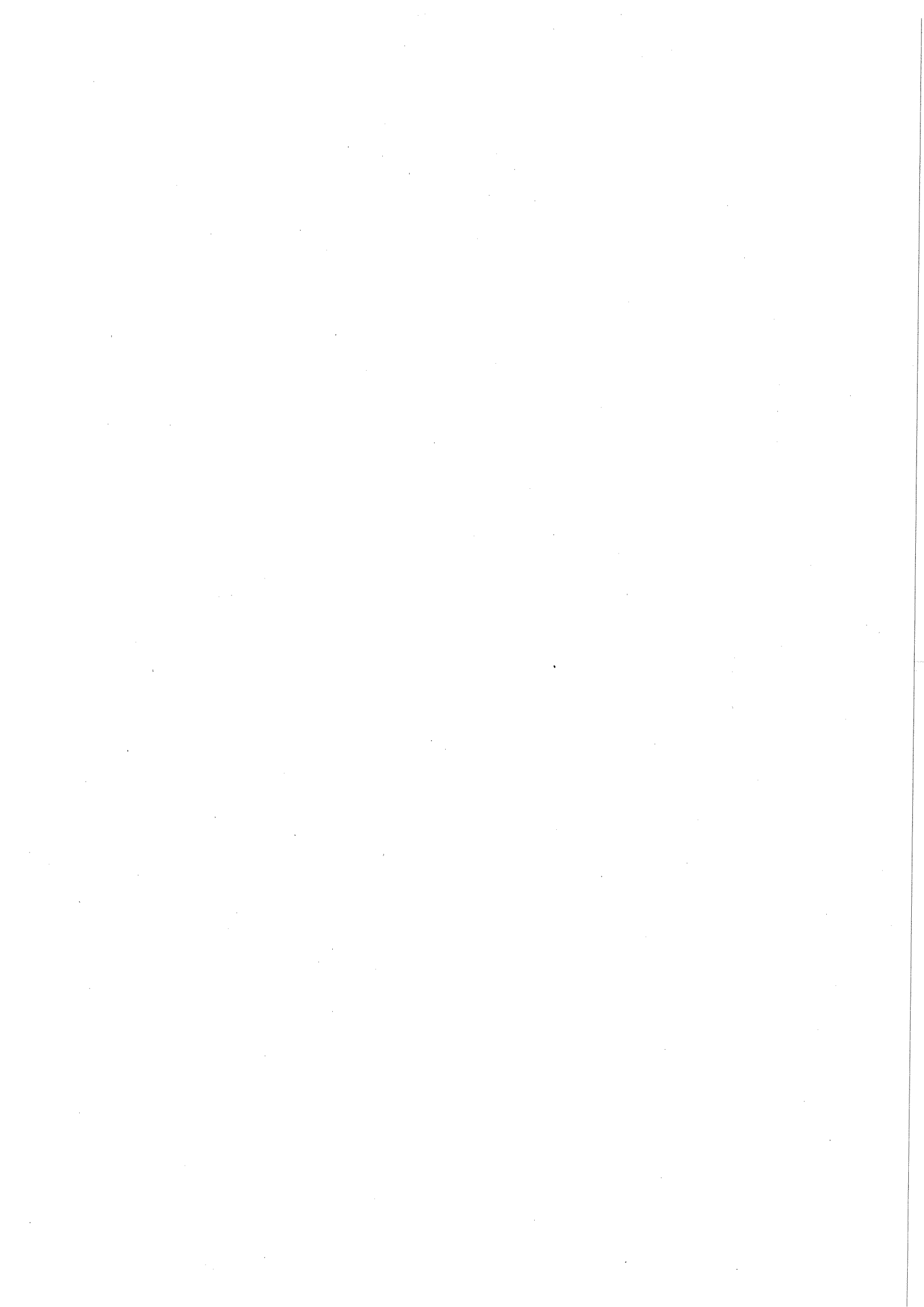
par 11 voix oui, 5 voix non et 1 abstention

Le règlement-taxe concernant le stationnement payant comme suit :



Secrétariat

20.12.2013 P.B.



4) Délimitation des secteurs à parking résidentiel avec une durée de stationnement payant limitée à 10 heures:

a) Secteur Neiduerf :

- Parking à la hauteur des immeubles N°71 à N°109

b) Secteur Zaepert :

- rue Jos. Kieffer

c) Secteur Belval-Homecht

- rue de Belval,, tronçon entre l'entrée du parking camionnettes et l'immeuble N°35

Tarif :

0,50€ par heure de stationnement

5,00 € tarif maximal pour 10 heures

3,00 € tarif minimal

Les taxes sub 4a, 4b et 4c sont dues les jours ouvrables pour la période de 08h00 à 18h00

La présente délibération complète le point 4D de l'ordre du jour de la séance du 12 juillet 2013 du conseil communal concernant le règlement-taxe du stationnement payant.

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 23.10.2013

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

